

Arrêté du 29/10/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1158 (Emploi ou stockage de diisocyanate de diphénylméthane)

(JO n° 288 du 12 décembre 2007 et BO du MEDAD n° 2007-24 du 30 décembre 2007)

Dernière modification :

Arrêté du 1er juillet 2013 (JO n° 172 du 26 juillet 2013 et BO du MEDDE n° 2013/14 du 10 août 2013)

Publics concernés : exploitants d'installations d'emploi ou de stockage de diisocyanate de diphénylméthane soumises à déclaration

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 1158 : fabrication industrielle, emploi ou stockage de diisocyanate de diphénylméthane (MDI).

Entrée en vigueur : le 13 décembre 2007

Délais d'application :

Pour les installations nouvelles (déclarées après le 12 avril 2008) : Immédiat

Pour les installations existantes (déclarées avant le 12 avril 2008) :

Prescriptions applicables depuis le 1er juin 1998	Prescriptions applicables depuis le 1er décembre 2008
<ul style="list-style-type: none">1. Dispositions générales.3. Exploitation – Entretien.4. Risques (sauf l'alinéa 2 du 4.3).5.1. Prélèvement d'eau.5.2. Consommation d'eau.5.5. Valeurs limites de rejet.5.6. Rejet en nappe.5.7. Prévention des pollutions accidentelles.5.8. Epanchage.5.9. Eau – Surveillance par l'exploitant.7. Déchets.8. Bruit et vibrations.9. Remise en état.	<ul style="list-style-type: none">2. Implantation – Aménagement (sauf le 1er alinéa du 2.1 et les points 2.4, 2.5, 2.9 et 2.11).5.3. Réseau de collecte.5.4. Mesure des volumes rejetés.6. Air – Odeurs.

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1158
